

**1/ Objet :**

Les présentes CGV ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la CCIRS s'engage à vendre un bien ou une prestation de services.

2/ Documents commerciaux, portée de l'offre :

Les plaquettes et autres documents commerciaux édités ou publiés par la CCIRS présentent l'offre de biens et services de la CCIRS, étant précisé que les offres et prix ne sont valables que tant qu'ils sont visibles sur le site.

3/ Prix :

Les prix sont indiqués en euros, hors taxes et toutes taxes comprises. La CCIRS se réserve le droit de modifier ses produits à tout moment sans préavis. Le prix applicable est celui qui est indiqué sur le site au moment de la signature de la convention. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date limite de paiement sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion de la convention. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement.

4/ Obligations de la CCIRS :

Les prestations de services proposées par la CCIRS mettent à sa charge une obligation de moyen. La CCIRS s'engage à fournir tous les moyens humains adéquats et à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution de sa prestation.

La CCIRS se réserve le droit de remplacer le conseiller référent en cas d'indisponibilité de la part de ce dernier.

La prestation est réalisée sur la base des informations et documents que le client a transmis au conseiller référent, par écrit ou lors de leurs entretiens.

Les recommandations formulées dans le cadre de ou à l'issue de la prestation correspondent à la situation de l'entreprise telle qu'elle a été décrite par le client au moment de l'exécution du contrat. La CCIRS décline toute responsabilité en cas d'omission, d'insuffisance, d'inexactitude ou d'erreur concernant les informations ou les documents qui lui sont transmis par le client.

Dans le cas où la responsabilité de la CCIRS serait engagée, l'indemnité à laquelle le client pourrait prétendre est plafonnée au prix de la prestation.

Une annexe technique est remise au client précisant le contenu de l'offre ainsi que les dates de sessions possibles, auxquelles le client sera inscrit.

Les inscriptions aux ateliers thématiques ou autres activités collectives se font sous réserve de disponibilité. Dans le cas où une session serait déjà complète au moment de la signature de la convention d'autres dates seront proposées au client.

5/ Obligations du client :

Le client s'engage à régler le prix et à respecter les modalités et dates de règlement mentionnées sur la convention.

Le client s'engage à fournir à la CCIRS tous les moyens utiles à l'exécution de la prestation de services, à honorer les rendez-vous, et à fournir l'ensemble des informations et documents utiles à l'exécution de la prestation.

6/ Paiement, facturation :

Le paiement s'effectue en deux termes, dont l'un de 50 % reçu au moment de la signature de la convention (un reçu pourra être délivré à la demande du Client) et le second (50%) à l'issue de la prestation. Une facture sera émise au plus tard dans les 15 jours qui suivent la réalisation de la prestation.

7/ Annulation par le client :

Le client peut résilier sans frais la convention si cette annulation intervient au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de démarrage de la prestation. La CCIRS rembourse au client le prix de la prestation déjà payé.

En cas d'annulation du client à moins de 2 jours ouvrés avant le début de la prestation ou d'abandon en cours de prestation, une facturation lui sera faite. Le prix déjà payé sera conservé par la CCIRS et le solde sera exigé.

8/ Report par la CCIRS:

La CCIRS se réserve le droit exceptionnel de reporter un atelier, ou un RV sans aucune indemnité versée au client.

Ce report doit être clairement notifié au client, qui pourra maintenir son inscription pour une date ultérieure.

9/ Attestation :

Au terme de la convention, et une fois les prestations réalisées, une attestation pourra être délivrée au client s'il en fait la demande.

10/ Différend / litige :

Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable entre les deux parties, la contestation ou le différend sera soumis au tribunal compétent.

11/ Informatique et libertés :

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le client est informé que les données recueillies lors de son inscription à une formation sont intégrées à la fois dans la G.R.C. et dans le fichier Gescof de la CCI Rochefort et Saintonge.

Ce fichier est utilisé pour établir des listes d'entreprises susceptibles d'être communiquées à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Le client peut être amené à recevoir des propositions d'autres entreprises ou organismes, ou être informé également des offres de la CCIRS par tous moyens :

e-mail, courrier, fax, téléphone.

Conformément aux articles 34 et suivants de la loi précitée, le client dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à la communication de ses données à des tiers à des fins de prospection commerciale.

Pour exercer ce droit, le client doit s'adresser au Service Juridique de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort et Saintonge :

- soit par courriel : cnil@rochefort.cci.fr

- soit par courrier :
CCIRS - Service Juridique - La Corderie Royale
BP 20129
17306 ROCHEFORT Cedex